



## Procédure d'octroi de l'autorisation pour l'exercice de l'activité d'agent maritime consignataire de navires

L'autorisation d'exercice de l'activité d'agent maritime consignataire de navires est délivrée par la Direction de la Marine Marchande au profit des sociétés de droit marocain pour une durée de 10 ans renouvelable.

Chaque autorisation correspond à un port et une société peut être autorisée pour plusieurs ports.

Le dossier de demande d'autorisation susvisée doit comprendre les pièces suivantes :

- Demande adressée au Directeur de la Marine Marchande spécifiant le port demandé ;
- Copie du registre de commerce;
- Copie légalisée des statuts de la société qui doivent mentionner les éléments suivants :
  - ✓ Capital social d'au moins 500.000 DH ;
  - ✓ Objet des statuts mentionnant l'activité de consignation des navires ;
- Copie du procès-verbal de la réunion constitutive de la société;
- Copie du cahier des charges signée et légalisée par le permissionnaire ;
- Copie d'une caution bancaire de 500.000 selon le modèle en annexe 1 du cahier des charges délivrée par une banque installée au Maroc ;
- Extrait du casier judiciaire du représentant légal avec une date ne dépasse pas 3 mois ;
- Copie de la CIN du représentant légal de la société postulante ;
- CV du représentant légal et copie de son dernier diplôme ;
- CV du personnel de la société qui doit être qualifié pour exercer cette activité ;
- Copie du contrat de bail ou de propriété d'un local à usage commercial pour abriter le siège et l'activité de la société postulante au port demandé ;
- Liste des moyens matériels et équipement (surtout les moyens de communication, Tél, Fax, BADR, PORTNET, TMIS) ;
- Attestation d'assurance Accident de travail ;
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle ;
- Quittance de paiement (SEGMA) sera déposée au moment du retrait de l'autorisation:
  - 15.000 DH pour les nouvelles sociétés;
  - 10.000 DH en cas de renouvellement d'autorisation pour les sociétés existantes.

